délivrés relour; gouverernement it-il-leur

nestions, restation 1791 & oyaume, d'exercer alisation, ssent les me par la Français peut leur

Français gration à la consans coné de cise an 4, cune fortion.

la pré-

event depire n'alt piration; e que la

passer a

e que la ne quand pire. Son bleau dei it les facis dangesont pas montrent

erre qu'il nination; is des cuit à tâchs licanisme rteur fail l termine ce qui i

fait dis-

d'humeur, s, de l'innist-Denis,

litiques

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

Duodi 12 Ventôse, an V.

( Jeudi 2 Mars 1797. )

Extrait d'une lettre de Bologne sur les causes de la conduite impolitique de la cour de Rome envers la France. —
Bruit de l'intention de l'empereur de faire sa paix particuliere avec la France. — Nouveau recrutement de six
mille hommes. — Nouvelles d'Aliemagne et des bords du Rhin. — Destitution du contre - amiral Bouvet. —
Présentation des drapeaux de la garnison de Mantoue au directoire exécutif.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

#### AUTRICHE.

Extrait d'une lettre de Vienne, du 8 février.

Jamais l'envoi des couriers aux cours de Londres, de Pétersbourg & de Berlin n'a été si fréquent que depuis le premier de ce mois. La chancellerie d'état qui est sans cesse occupée en fait partir souvent quatre par jour. L'envoyé d'Espagne est presque tous les jours en conférence avec les ministères, & l'échange des notes entre le ministère & M. le marquis de Luchesini ne discontinue pas. On parle publiquement d'une paix séparée & d'une déclaration que le ministère doit avoir déjà faite à cet égard à l'Angleterre. Ou prétend généralement que l'empereur a reçu avant-hier un courier avec la capitulation de Maniouo; mais on garde à ce sujet le plus grand silence; jamais la police n'a été si sévere; & les patrouilles vont muit & jour.

Plusieurs familles de distinction tant nobles que bourgeoises ont été jettées dans la tristesse la plus profonde pàr la mort de leurs fils & de leurs parens, qui étoient du nombre des volontaires viennois. Depuis les dernières défaites de l'armée d'Italie la consternation est générale.

Plusieurs familles de distinction tant nobles que bourgeoises ont été jettées dans la tristesse la plus profonde par la mort de leurs fils & de leurs parens, qui étoient du nombre des volontaires viennois. Depuis les dernières défaites de l'armée d'Italie la consternation est générale. On ne cesse de lever des recrues ; Vienne fournira encore une fois un corps de 6 mille hommes à ses frais. La levée en masse des Hongrois va être publiée dans peu de jours. Tout est armé dans la haute & basse Autriche. Il ne s'agit que d'organiser l'ensemble, car il ne manque point d'hommes.

point d'homaies.

C'est au général Provera qu'on attribue les revers des armées en Italie; il lui a été défendu de venir à Vienne, & il doit se rendre à Clagenfurt, pour se justifier. C'est le célebre prince de Waldeck qui aura le commandement de l'armée portugaise, à la place du général Mack.

Des lettres de Semlin, du 1° de ce mois, annoncent que les 4 bataillons qui en forment la garnison out reen oidre de se mettre en marche pour renforcer l'armée d'Italie, & que la garnison de Semlin ne sera composée que de deux compagnies de vétérans. Il n'est donc pas vraisemblable que la bonne intelligence avec la Porte ait cessé.

#### TYROL.

D'Inspruck , le 7 février.

On assure que le maréchal de Wurmser, le général d'artillerie Alvinzy, & le général-major Davidovich, vont être mis hors d'activité & à la pension; que tous les Tyrolisms vont se lever en masse, & que les volontaires de Vienne, après qu'ils auront été échangés, iront, en récompense de leur bravoure, pour une année en garnison à Vienne.

de leur bravone, pour une année en garnison à Vienne, Le comte de Montecuculli ayant vu que les volontaires viennois étoient entourés, ainsi que tout le eorps aux ordres du lieutenant-général Provera, & qu'il n'y avoit absolument plus moyen d'échapper à l'ennemi, brûla de ses propres mains le drapeau qu'il portoit, afin qu'il ne tombât point au pouvoir des Français. Ce trait patriotique a été récompensé par une place de sons-lieutenant.

Buonaparte ayant appris son nom, lui demanda s'il étoit de la famille du célèbre maréchal de ce nom, & l'assura qu'il faisoit grand cas des mémoires de ce guerrier, ajoutant que tout homme de guerre devroit les savoir par cœur.

#### ITALIE.

### De Bologne, le 9 février.

On aura un jour de la peine à croire que la cour de Rome, si renominée par sa politique, se soit conduite d'une maniere si ctrange, & ait conspiré elle-même sa propre perte. Quand toute l'Europe étoit réunie contre la France, & que la coalition pouvoit espérer de grands succes, le pape disoit qu'il n'étoit pas eu guerre avec la France. Lorsque les Français ont vaineu la coalition, lorsqu'ils sont solidement établis en Italie & ont conquis une partie de l'état de l'église, le pape, prasque seul, veut absolument faire la guerre à la France. S'il étoit conscillé par des jacobins, pourroit-il se conduire autrement? Mais il est conscillé par des autrichiens, & l'effet est le même. Il a pour ministre un milanais, le cardinal Busca, qui croiroit attirer sar sa famille la vengeance de l'empereur, s'il dictoit dos conseils contraires aux intérêts de la cour de Vienne. Il a mis toute sa confiance dans

le cardinal Albani, dont la famille est également dévouée à l'empereur, & qui, avant tont, est occupé de l'intérêt de ses parens. Si à ces causes on ajonte l'ignorance où à Rome du véritable état des affaires, on aura

la clef de la politique actuelle de la cour de Rome. On avoit ern ici que le camp de Faenza n'attendroit pas les Français : le pape auroit mieux fait de ne pas sacrifier inutilement du monde & de conserver toutes ses forces pour traiter avec plus d'avantage. Mais la politique temporisante du saint-pere n'a rien prévu. Le commandant en chef n'étoit pas au camp de Faenza, & celui qui le commandoit n'a pas osé conseiller le seul parti sage qu'il y avoit à prendre.

#### ALLEMAGNE.

De Munich , le 14 janvier.

Il est arrivé ici depuis quelques jours beaucoup de réfugiés de la noblesse d'Inspruck ; ils assurent que les Français menacent d'envahir le Tyrol de trois côtés différens. Le gouvernement & l'université d'Inspruck se sont également éloignés de cette ville. Les étudians se sont rendus à Brixen, où la plupart ont pris parti parmi les arquebusiers. On est occupé à garnir les passages de Kufstein, Scharmitz, Kniepass, &c.

On assure que les renforts qui arrivent des armées du Rhin ne prendront point la route de Fuessen, mais qu'elles se dirigerout par Augsbourg, Munich, Salebourg, &c. zin de s'opposer aux progrès ultérieurs du l'ennemi du côté de la Carinthie & défendre le passage de Brixeu à Klagenfurt.

De Francfort, le 16 février.

Le général Werneck est parti pour Anspach; le général Kray est chargé pendant son absence du commandement de l'armée du Bas-Rhin.

On assure que le corps de Rohan & de Bussy scront réformés le 15 de ce mois, & que les officiers surnnméraires des tronpes Wallonnes seront placés dans d'autres regimens.

Des lettres de Cracovie, du 1er. de ce mois, disent que, quoique les commissaires pour la démarcation aient marque les linutes entre la Prusse & la Gallicie occidentale, & que l'aigle ait été arborée, les Prussiens ne veulent cependant pas abandonner ces contrées, avant que ce plan de partage n'ait été approuvé par le nouvel empercur de Russie.

#### BELGIOUE:

De Bruxelles, le 8 ventôse.

Les lettres de la rive droite du Rhin portent que les troupes tirées de l'armée autrichienne du Bas-Rhin pour se rendre en Italie, sont remplacées sur la Lahn par celles venant de l'armée du Hant-finn, où l'on est sans inquiétude sur une invasion de la part de l'ennemi. L'armée impériale du Bas-Rhin sera formée de 35 mille hommes effectifs, dont un tiers de cavalerie; le général Werneck qui la commandoit , vient d'obtenir sa retraite : il est remplace par le général Kray, un des officiers autrichiens qui a déployé le plus de talent pendant le cours de cette guerre. L'espemi pareît décide à se tenir sur la défensive. Pour cet esset, il concentrera ses forces entre la Sieg & la halm, dans les gorges de montagnes qui couvrent cette

D'un antre côté, il paroît certain qu'aussi-tôt que les troupes pourront entrer en campagne, les généraux Moreau & Hoche, chacun à la tête d'un corps d'armée formidable, s'avanceront sur la rive droite par Dusseldorff & le pont de Neuwied, afin de pénéirer dans la Franconie. Déjà nous apprenons que tous les préparatifs nécessaires se font à l'armée de Sambre & Meuse, pour mettre à exécution

cette importante opération.

Des lettres de Wesel portent que tous les états héréditaires de la maison d'Autriche se levent pour ainsi dire en masse, pour marcher à la défense du Tyrol, sous les ordres de l'archiduc Charles. Cependant la reddition de Mantoue est connue à Vienne, & cette nouvelle y a causé une grande fermentation. L'empereur paroît décide à faire une paix particuliere avec la république française; mais, avant de s'y décider, il veut faire les derniers efforts auprès des cabinets de Pétersbourg & de Berlin, pour les engager à appuyer les négociations par des apparences guerrieres. Les ministres autrichiens ont rappellé au roi de Prusse le traité de Reicheimbach, dans lequel il garantit à l'empereur la Belgique. On ignore absolument quel sera l'issue de toutes ces négociations; ce qu'il y a de certain, c'est que dans toute l'Allemagne on arme, & que l'on y est dans l'inquiétude sur les projets nouveaux des généraux français pour y penetrer.

Des lettres de Flessingue portent que l'on arme en toute diligence dans ce port, une flottille & un grand nombre de bâtimens de transport. Il paroît qu'il est question d'ane expédition sur les côtes d'Ecosse ; que les hollandais fourniront les vaisseaux & les français les

troupes de débarquement.

#### FRANCE.

#### DÉPARTEMENT DU FINISTERE.

De Brest, le 3 ventôse.

On a notifié hier au contre-amiral Bouvet un arrêté du directoire exécutif, qui le destitue de commandement & de grade. Il doit partir aujourd'hui pour Paris, où il va sans doute réclamer contre un acte qu'il croit d'autant plus arbitraire qu'il n'a point été précédé d'un jugement qui ait établi ses torts. Il avoit jusqu'alors gardé les arrêts.

La division de Castagnier est partie le 30 pluviôse, ayant à bond les forçats.

De Paris , la 11 ventôse.

Le directoire a reçu hier, dans sa séance publique, les 60 drapeanx pris sur la garnison de Mantone, qui lai ont été présentés par le général Augereau. Le ministre de la guerre a prononcé un discours où il a rappellé les prodiges de nos armées. Le général Augercan a exprimé ensuite les sentimens de l'armée d'Italie, qui a juré, dit-il, un inviolable attachement à la constitution de l'an 3º « Cette armée, a-t-il ajouté, fâdelle à son serment, forte » de son conrage & de l'estime des amis du gouvernen ment republicain, justifiera dans la prochaine campagne n l'opinion avantageuse que lui ont acquis, depuis onze » mois, 64 combats & 27 batailles...... Tandis que » vous consacrerez tous vos momens, citoyens directours, » à conserver le dépôt constitutionnel & à comprimer les » malveillans, l'armée d'Italie ne cessera de concourir à n seconder , par sa discipline & son energie ordinaire, n tous cette Le p a. donn a remi législati républi le jard séances

voi PM

Tous sirs &. dotes c offriron moeurs ou ave vite la s'affiche Jera , c s'egare plice q aigrit i sorte à

> On a général cents d coup di bu anx posé de le tirag comme à la sai zele & reux. I quelque victima

Le c du gou pour m

La avoit q

Un r ment d vernem comme

Des les jacc aux pri fraetair ministra rage . n impardo n tons les projets qui tendront à donuer à la république | » cette paix qui fait l'objet des desirs de tous ses amis ».

que les

Moreau

midable.

le pont

e. Dejà

s se font

xécution

tats heour ainsi

Tyroi, la red-Tyrol,

tte nou-

mpereur

la répu-

Péters-

iver les

ninistres

raité de

reur la

le toutes

que dans

ans l'in-

français

rme en

st ques-

que les

çais les

arrêté idement

, où il it d'au-

un jurs gardé

uviôse .

que, les

qui lai

pellé les

exprimé

, dit-il,

l'an 3°

t, forte

mpagne is onze

dis que

ecteurs,

mer les ourir à linaire n

veut

Le président du directoire, après avoir exprimé la reconnoissance de la république pour nos braves armées, a donné au général Augereau l'accolade fraternelle, lui a remis le drapeau tricolor que lai a décerné le corps législatif, & lui a fait don d'une armure au nom de la république. Les drapeaux ont été ensuite promenés dans le jardin du Luxembourg & places dans la salle des séances.

Tous ces jours derniers ont offert le fracas des plaisirs & des fêtes. Les petits événemens, les petites anec-dotes ont circulé avec beaucoup de rapidité; nous n'en officirons pas la chronique : il est difficile de parler des mœurs privées autrement que sous le voile de l'allégorie, ou avec des allusions générales; le trait qui blesse est si vite laucé! Un grand moyen de punir kimpudence qui s'affiche, & qui dit à chacune de ses folies, on en par-Sera, c'est de n'en pas parler. Quant à l'élourderie qui s'égare un moment, c'est la punir d'un trop grand supplice que de la condamner à une censure publique : ou aigrit par-là des caracteres faciles, & en leur infligeant trop tôt le chátiment du vice, on les force en quelque sorte à se dédommager par les honteux plaisirs.

On a beaucoup parlé du repas qui a été donné au général Augereau, & où se sont trouvés trois on quatre cents députés, si l'on en croit Louvet. On a porté beaucoup de toasts. Quelques députés un peu chancelans ont bu aux progrès de la raison universelle. On a dit ou proposé de boire à l'i fortune. Mais comme cela rappelloit le tirage au sort, ce toast a été manimement rejetté comme n'offrant pas une idée assez gais. On a bu ensuite à la santé des infortunés, & chacun a mis le plus grand zele & la plus tonchante humanité à porter ce toast généreux. Nous ignorous si ce jour-là il ne s'est pas tué quelques rentiers. On a fait ensuite une quête pour les victimes de l'incendie.

Le citoyen Leclede , aide-de-camp du général Willot , est arrivé ici; il vient réclamer des secours en tout genre du gouvernement. Willot n'a pas deux mille hommes pour maintenir l'ordre dans les départemens qu'il commande.

La Sentinelle nons a appris hier que madame Tallien avoit quitté son mari pour demander le divorce.

Un nommé Alban, serrurier, connu d'us le départe-ment de l'Ain par sa conduite & ses excès sous le gouvernement revolutionnaire, vient d'être conduit à Vendôme comme complice de Babeuf.

Des lettres de Périgneux, du 29, nous apprennent que les jacobins en sortant de leur réunion, se sont portés aux prisons, où ils ont accablé d'injures les prêtres réfractaires; de-là ils se sont portés à la maison d'un administrateur, homme probe, honnête & plein de cou-rago, mais qui a le malheur d'être riche, & ce crime impardonnable aux yeux des auarchistes le met continuellement en putte a ... se trouvoit point heureusement chez lui ; les Biganie ont assailli de coups de pierres sa maison dont ils ont brisé les meubles & cassé les vîtres; sa femme & ses enfans ont été maltraités; & de pareils attentats restent impunis sous le regne des loix!

#### CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen Poulain-Grandené.

Séance du 10 ventôse.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les pondres & salpêtres.

Fourceoy répond aux objections qui ent été faites contre son napport; il' justifie les dix-sept premiers articles de la résolution, qui remplissent, dit-il, le but qu'on a voulu atteindre ; ils sont conformes à l'ancienne législation sur cette matiere, & doivent être adoptés comme formant un système de loi bien co-ordonné pour assurer la récoltedu salpêtre.

Fourcroy répond ensuite aux craintes manifestées par Himbert sur le peu de succès des nitrieres artificielles ; il oppose aux doutes de son collegue les certitudes acquises par les nombrenses expériences des chymistes les: plus recommandables, tels que Lavoisier, Priestley, Vauquelin , Bertholet , &c.

Le conseil ajourne à demain la suite de son discours.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LALOI.

Seance du 11 ventôse.

L'administration municipale de Marseille envoie au conseil copie d'une lettre qu'elle a cerite an directoire exe-cutif, pour lui dénoncer les manœuvres des contre-révolutionnaires : elle ajoute que depuis l'arrivée du générall Villet tous les crimes sont à l'ordre du jour.

Des murmures s'élevent..

L'ordre du jour! crie-t-on de toutes parts.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Dubois-Crance propose d'exempter du droit d'enregistrement les défenseurs de la patrie qui ont des successions: à recueiltir.

Cette proposition est renvoyée à une commission.

Noailles sonmet à la discussion le projet de résolution qu'il a présenté il y a quelques jours, d'après une pétition des héritiers d'Antoine Boivin, renvoyée à l'examen d'une commission dont Nouilles est l'organe.

Voici d'abord le fait contenu dans cette pélition: Les héritiers d'Antoine Boivin exposent au conseil que ce citoyen, hebitant à Lyon depuis 23 ans, a été nomme juge-de-paix de la section du Nord dans le mois de septembre 1791, & en a exercé les fonctions ju-qu'au 2 août: 1793, qu'il fut arrêté après le siege de cette commune, & condamné à mort pour avoir resté à Lyon pendant le siege, & y avoir exerué ses fonctions sans avoir donné sa démission. Ce fut le 6 frimaire de l'an 2 que périt Antoine: Boivin, âgé de plus de 64 ans,

Le q ventôse de la même année, il fut mis sur la: liste des émigres du departement de Pacia, sans indica-tion des biens qu'il pouvoit y possèder. Ainsi, a dit le rapporteur, Antoine Boivin a été con-

. pour avoir reste en France, à Lyon ; & dann porté postérieurement sur la liste des émigrés, ce qui suppose qu'il est sorti du territoire de la république. La vérité du premier fait détruit la supposition du second d'une maniere si peremptoire, qu'il suffit de vous la présenter pour vous porter à adopter les moyeus que nous vous proposons afin de tempérer la rigueur de la

loi qu'en oppose à sa famille.

Les loix dur l'émigration ne peuveut point atteindre les individus qui étoient morts avant leur inscription sur la liste des émigrés ; le législateur a en tonjours en vue, dans la confection des loix sur cette matiere, ceux qui se sont soustraits à la surveillance des autorités constituées de leur donnieile, & qui sont prevenus alors d'avoir émigré, jusqu'à ce qu'ils justifient de leur résidence habituelle sur le territoire de la république ; mais jamais il n'a pu prévoir qu'on abuseroit des loix pour déclarer émigrés des citoyens après leur mort.

L'article XIV, section III du titre III de la loi du 25 brumaire, an 3, indique les formalités à suivre dans le cas où un citoyen « porté sur la liste des émigrés seroit » décédé sur le territoire de la république avant d'avoir a pu justifier de sa résidence »; mais elle ne s'occupe point de ceux qui ent pu être portés, après leur mort,

sur ces listes.

La faculté qu'avoient tous les districts & les départemens d'inscrire sur les listes des émigrés les individus qui possedoient quelques revenus dans leur ressort, a été le prétexte de vexations inouies : la convention nationale a prévenu cet alsus par la loi du 25 brumaire, an III: « Ancun citoyen, à l'avenir, ne peut être porté sur la » liste des émigrés que dans le district du lieu de son » domicile ». Mais les maux causés par les dispositions des loix antérieures n'en existent pas moins, & vous devez les réparer, sur-tout lorsque cet acte de justice s'accorde avec l'intention où nous sommes tous de tenir éloignés du territoire de la république les émigrés, ainsi que le prescrit l'acte constitutionnel.

Le projet présenté par Noailles est adopté ; il porte, que les dispositions de l'art. III de la loi du 25 floreal, an 3, ne sont point applicables aux individus portes sur les listes d'èmigrés après leur mort légalement constatée en France. Leurs héritiers sont en conséquence autorisés à se pourvoir jusqu'au premier vendémiaire de l'an 6, pour en obtenir la radiatipn en se conformant aux loix

existantes.

Byon, au nom d'une commission spéciale, présente un projet de résolution tendant à ce que le conseil adopte la proposition faite il y a quelques jours, que l'article de la constitution qui exige un an de domicile pour être admis à voter dans les assemblées primaires, ne puisse être applique aux militaires & autres personnes absentes de lours fovers pour le service de la république.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement. Favard, au nom d'une commission, présente uu projet

de résolution sur le mode à adopter pour juger les personnes en démence accusées de crimes. Le conseil ndopte quelques articles & renvoic les au-

tres à un nouvel examen de la commission.

Un officier envoyé de Saint-Domingue, & charge de dépêches pour le corps législatif par le général Rigand commandant dans la partie du Sud, avoit été pris par les Anglais : après être resté long-tems prisonnier, il vient d'arriver en France, où il a retrouvé oes dépêches, qu'il adresse aujourd'hui au conseil.

On en demande le renvoi an directoire exécutif.

Dumolard s'y oppose; tout citoyen a le droit de s'adresser directement au corps législatif, dit-il; ne peut-il pas se faire que ces pieces, ou d'autres qui vous seroient aussi envoyées, contiennent des plaintes contre le gouvernement ou ses agens? Vous ne devez donc pas les lui ren-

Le conseil renvoie ces pieces à la commission des colonies & se forme en comité géneral pour entendre un rapport de la mome commission.

Amsterdam 60 $\frac{1}{2}$ , 62 $\frac{1}{8}$ .	Lausanne $1\frac{1}{2}$ , $3\frac{1}{2}$ .
Idem courant58 \frac{1}{4}.	Londres 25 l., 24 l. 15 s.
Hambourg192 $\frac{1}{2}$ , 190 $\frac{1}{2}$ .	Inscriptions8 1. 10 s.
Madrid 11 l. 2 s. 1 à 11 l.	Bon de loterie, 9 liv. 2 8, 12.
Madrid effect 13 1. 7 s. 1.	Mandat 25 s., 27, 26 1.
Cadix11 l., 10 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .	Or fin 102 1. 15 s.
Cadix effectiv e 13 1. 5 s.	Ling. d'arg50 l. 10 s.
Gênes92, 90 ½.	Piastre 5 1. 4 s. 6 à 9 d.
Livourne 101 1.	Quadruple79 1. 15 s.
Bale $\frac{1}{2}$ , $3\frac{1}{4}\frac{7}{2}$ .	Ducat d'Hol11 I. 10 s.
Lyon	Souverain34 liv.
Marseille	Guinée
Bordeaux J E	CONTRACTOR CONTRACTOR
TR 5 40 1	A-3 - 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10

Esprit 5, 467 livres. - Eau-de-vie 22 deg., 360 liv. — Huile d'olive, 1 l. 7 s. — Café Martinique, 2 l. 1 s. — Café Saint-Domisgue, 1 liv. 17 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 4 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. — Savon de Marseille, 22 s. ½. — Chandelle, 12 s. ½. — Scl, 6 l.

Instruction sur la tenué des assemblées primaires, communales et électorales; précédée de la loi du 5 ventôse, suivie d'une table des chapitres; petite brochure in-18. Prix, 1 livre, & 1 liv. 4 sols tranc de port. A Paris, chez J. P. Brasseur, rue Honoré, n°. 40, vis-à-vis la place Vondôme.

Tableau des Plantes usuelles, rangées par ordre suivant les rapports de leurs principes & de leurs propriétés; par H. F. Derousset, professeur en médecine, à Caen. 1 vol. in-8°. broché; prix, 3 liv. 16 sols & 4 liv. 10 sols franc de port. A Paris, chez Francart, libraire, quai des Augustins, n°. 27.

Les plantes usuelles sont divisées en quatre classes, dont la no-menclature est précédée de la théorie de leur principe utile ou nui-sible dominant; & suivie des considérations générales sur les effets de chacune d'elles dans le regue animal.

Notions élémentaires de géographie, par J. B. Boucheseiche. A Paris, chez Caillot, imprimeur - libraire, rue du Cimetiere-André-des-Arts, n°. 6:

Cet ouvrage a été jugé propre à l'instruction publique par le jury des livres élémentaires & le corps législatif, & a obienn une recompense nationale ; il contient l'ancienne division par lienes & la nouvelle par kylomètres, les nouveaux départemens, le dernier partage de la Pologue, &c.

De l'Imprimerie de Bounn, Suard et Xunouer, Propriétaires & Editours du Journal des Nouvelles Politiques, rue des Mouties, n°. 500.

Adres dan Poi

min

Pr16 li

L'a voyer ici poi quées Angla ont à

> de que moind sesseu La public " I préser

sort s

cible

Le

vos p de re le co action foible persé la lib